

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2023

**SOUTIEN ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN CAS DE CRISE
ÉNERGÉTIQUE - (N° 860)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 79

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 4, substituer au mot :

« cinquante »

le nombre :

« 250 ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au nombre :

« 10 »

le nombre :

« 20 ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 6, substituer au mot :

« cinquante »

le nombre :

« 250 ».

IV. – En conséquence, au même alinéa, substituer au nombre :

« 10 »

le nombre :

« 20 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'étendre le bénéfice du mécanisme de fourniture de gaz de dernier recours aux clients non domestiques de taille « petite entreprise ».